

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Dépôt
Reliquaire de
Mgr de
Piencourt à
la
Cathédrale
de Mende –
Approbation
de la
convention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de Juillet, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Christophe LACAS, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur Vincent MARTIN), Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Ghalia THAMI), Madame Stéphanie MAURIN (Monsieur François ROBIN), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Emmanuelle SOULIER), Monsieur Jérémy BRINGER (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Mme Régine BOURGADE expose :

La Ville de Mende assure la gestion de collections muséales et patrimoniales. Le reliquaire du cœur de Monseigneur François-Placide de Baudry de Piencourt, ancien évêque de Mende, fait partie de la collection patrimoniale et il est actuellement non exposé. La valorisation des collections est une mission fondamentale et permanente pour la collectivité.

Dans le cadre de la réhabilitation du Trésor de la Cathédrale de Mende, projet réalisé par l'État, le Diocèse de Mende, affectataire des lieux, a formulé une demande officielle pour exposer le reliquaire de Monseigneur de Piencourt au sein du Trésor avec d'autres œuvres.

La convention de dépôt fixe :

- le dépôt à titre gracieux ;
- la durée du dépôt à 5 années, tacitement renouvelable ;
- les conditions de conservation et de présentation du bien patrimonial.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
4 juillet 2023

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
31/07/2023

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

La convention de dépôt est annexée à la présente délibération.

Il est proposé :

- de **CONSIDERER** l'intérêt de ce dépôt à la Cathédrale pour la Ville de Mende
- d'en **APPROUVER** le contenu
- d'**AUTORISER** toutes les démarches inhérentes à la conservation et la valorisation de ce bien
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION DE DÉPÔT Œuvre patrimoniale

Entre les soussignés :

L'État,

Ministère de la Culture

Représenté par Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Occitanie

Ci-après dénommé « **le dépositaire** »,

ET

La Ville de Mende,

Hôtel de ville

Place Charles de Gaulle 48000 MENDE

Représentée par Monsieur Laurent SUAOU, Maire de la Ville de Mende,

Ci-après dénommé « **le déposant** ».

Préambule

Considérant la réhabilitation du Trésor de la Cathédrale de Mende, projet réalisé par l'État ;

Considérant l'affectation de la Cathédrale de Mende à l'Association diocésaine de Mende ;

Considérant les missions de conservation et de valorisation du patrimoine de la Ville de Mende ;

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le déposant déclare mettre en dépôt à titre gratuit l'œuvre mentionnée dans l'article 2, auprès de l'État, pour exposition au sein du Trésor de la Cathédrale de Mende, dans les conditions prévues par la présente convention. Conformément à l'article 1922 du Code Civil, le déposant atteste qu'il est légalement propriétaire de chaque œuvre concernée par cette convention. Le déposant conserve la pleine et entière propriété de l'objet. L'objet concerné fait partie de la collection patrimoniale de la Ville de Mende.

Article 2 : Œuvre concernée

Reliquaire contenant le cœur de Monseigneur François-Placide de Baudry de Piencourt, après 1707

Métal doré, plexiglass, textile rouge, perle synthétique dorée, fibre végétale, matière plastique, restes humains

H. 13,5 cm, L. 18,4 cm, P. 11,4 cm, Poids 1,75 kg



Article 3 : Modalités d'entrée

La prise en charge et le transport de l'objet mis en dépôt est assuré par le déposant.
L'objet constituant le dépôt est, à réception par le dépositaire, inscrit sur le registre des dépôts.

Article 4 : Modalités de conservation

Article 4.1 : Localisation

L'objet déposé sera conservé et exposé dans le Trésor de la Cathédrale de Mende (Place Urbain V, 48000 MENDE).

Article 4.2 : Conditions de conservation, d'exposition et de sûreté-sécurité

Le dépositaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la conservation, la restauration, la sûreté-sécurité et la mise en valeur de l'objet mis en dépôt. Pour les conditions de conservation et d'exposition, le dépositaire veillera à maintenir un climat stable en se rapprochant le plus possible de l'idéal suivant : 18°C, 45% d'humidité relative, 200 lux (75 µW/lm).

Article 4.3 : Mouvements et transport

Chaque mouvement s'effectuera avec l'accord du déposant.
Pour toutes opérations de transport, le dépositaire s'engage à ce que les conditions proposées respectent les normes de sûreté, de sécurité et de conservation des objets d'art.

Article 4.4 : Conservation-restauration

Aucune intervention en conservation-restauration ne peut avoir lieu sans l'accord du déposant. Si une intervention doit avoir lieu, elle est aux frais du dépositaire. Le dépositaire veillera à faire parvenir au déposant un exemplaire des rapports de traitement de conservation-restauration rédigés par les professionnels qu'il aura contactés, au format numérique.

Article 4.5 : Prêt à un tiers

Toute demande de prêt du bien, concerné par ladite convention, à un tiers, fera l'objet d'une demande d'autorisation au déposant.

Article 5 : Assurance

L'État étant son propre assureur, il couvrira les dommages, pertes, vols ou tout autre risque qui pourraient survenir lors de la manutention, de l'exposition et durant toute la durée du dépôt.
La valeur d'assurance est estimée à 5 000 € (cinq mille euros).

Article 6 : Photographies et diffusion des collections

Article 6.1 : Autorisations

Le déposant autorise le dépositaire à photographier l'objet déposé et à utiliser ces clichés à des fins promotionnelle, pédagogique ou scientifique dans le cadre de ses activités.

Article 6.2 : Mention obligatoire

Le dépositaire s'engage à faire figurer la mention suivante sur le cartel et tous supports de diffusion / toutes publications : **Ville de Mende – collections patrimoniales.**

Article 7 : Durée du dépôt

Le déposant s'engage à mettre à disposition du depositaire l'œuvre visée à l'article 2 pour une durée de 5 années, tacitement renouvelables.

Pendant toute la durée du dépôt, le depositaire s'engage à mettre à disposition du déposant l'objet pour consultation sur demande de rendez-vous, formulée 72h au préalable.

Article 8 : Modification de la convention

Toutes modifications des conditions d'application de la présente convention devront faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 9 : Résiliation du dépôt et/ou litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Il peut être mis fin à la présente convention à tout moment, par la volonté de l'une ou l'autre des parties. La dénonciation, qui n'a pas à être motivée, intervient sous forme de lettre recommandée A/R et avec un préavis de trois mois.

En cas de manquement par le depositaire à l'une des obligations de la présente convention, le déposant se réserve le droit de mettre fin au dépôt au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de 15 (quinze) jours après la réception du courrier.

Les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. Néanmoins, en cas de désaccord persistant, le litige sera porté à la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires, à Mende, le

Le déposant :

Le Maire de Mende
Laurent SUAU

Le Dépositaire :

L'État